

Séance du 20 avril 2026

Relative au renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

DL20260420SMR04 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 10 avril 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Alain ANCEAU, Cédric de OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE, Bernard MOREAU, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Noémie SIMON, membres titulaires ; Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, membres suppléants.

Secrétaire de séance : Monsieur Enzo ROSSI

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes et suite à la mise en place du nouveau comité syndical, Madame la Présidente invite les membres du Comité Syndical à procéder à une nouvelle élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La CCSPL examine chaque année le rapport du délégataire, ainsi que les rapports sur le prix et la qualité des services publics prévus à l'article L.1413 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut formuler des propositions pour l'amélioration des services publics locaux. Le président de la commission doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission comprend un président et des membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Pour information : La collectivité de Fondettes associe à cette commission un représentant de l'Union commerciale artisanale, professions libérales de Fondettes (UCAPL) et un représentant de l'Union de consommateurs Que Choisir 37 et leurs suppléants.

Madame la Présidente invite les membres du Comité Syndical à procéder à une nouvelle élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (le Président, deux titulaires et deux suppléants parmi les délégués titulaires ainsi que de 2 membres des associations locales précitées ainsi que des 3 principaux des collèges de Fondettes, Luynes, et Saint-Cyr-sur-Loire ou leur représentant).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote des représentants de cette instance à main levée.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

Désigne élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Yvette CHÂTEL, Présidente de droit,

Titulaires :

- Enzo ROSSI (élu représentant la ville de Fondettes) ;
- Alain ANCEAU (élu représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire).

Suppléants :

- Noémie SIMON (élue représentant la ville de Fondettes) ;
- Cédric DE OLIVEIRA (élu représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire).



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Yvette Châtel
Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 037-200022945-20260420-DL20260420SMR04-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.